

# Certificat de spécialisation

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12-1 ;  
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 86 à 92-6 ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les modalités de l'entretien de validation des compétences professionnelles en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation ;  
Vu la délibération du jury de spécialisation du 13 mars 2018

**Le certificat de spécialisation en  
DROIT IMMOBILIER  
avec la qualification spécifique "Droit de la copropriété "**  
est délivré à :

**Monsieur Emmanuel JUNG**

Avocat au Barreau de Strasbourg

Fait à Paris le 14 mars 2018



La Présidente  
du Conseil national des barreaux



(Il ne peut être délivré aucun duplicata de ce certificat)